



COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP-Bu(2014)12

Strasbourg, 14 octobre 2014

**6^e réunion du Bureau
Strasbourg, 4-5 (matin) novembre 2014
Palais de l'Europe, Salle 17**

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CDCCP EN 2014-2015

ET CALENDRIER DES REUNIONS ORGANISEES PAR LE CONSEIL DE L'EUROPE

DOCUMENT POUR INFORMATION ET INSTRUCTION

Point 3.2 du projet d'Ordre du jour

Le Bureau est invité à examiner l'état de mise en œuvre de son Programme de travail.

Introduction

Lors de sa 3^e réunion (Strasbourg, 19-21 mars 2014), le CDCPP « a pris note des informations figurant dans le document CDCPP(2014)6 sur le programme d'activités pour 2014-2015 et a proposé d'inclure pour chaque activité des informations concernant les indicateurs, le calendrier et le budget. Pour l'avenir, le Comité recommande de commencer par examiner les résultats obtenus durant le biennium précédent afin de pouvoir mieux déterminer les priorités et les enjeux » [Rapport abrégé, CDCPP(2014)20].

Le Secrétariat a établi le présent document de travail comme un outil permettant au CDCPP d'avoir une vue d'ensemble des tâches qui lui sont confiées et des moyens pour les mettre en œuvre. Certaines des activités mentionnées dans les pages qui suivent résultent de décisions spécifiques du Comité des Ministres (mandats occasionnels). Pour les autres, il appartient au CDCPP et aux Etats membres d'examiner et de valider les modalités de chaque activité.

Dans de nombreux cas, le CDCPP et/ou son Bureau devra décider des mesures à prendre et de la manière de procéder dans le cadre de points spécifiques à l'ordre du jour. Le présent document donne une vue d'ensemble régulièrement mise à jour des différentes mesures engagées pour atteindre les objectifs du mandat.

Action requise

Le Bureau du CDCPP est invité à examiner le programme de travail proposé ainsi que le calendrier des réunions organisées par le Conseil de l'Europe et à donner des orientations au Secrétariat pour sa mise en œuvre en 2014-2015.

I.

Programme de travail du CDCPP 2014-2015 basé sur son mandat

	Mandat Sous l'autorité du Comité des Ministres, dans le cadre de la Convention culturelle européenne, le CDCPP supervisera les activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture, du patrimoine et du paysage et <i>conseillera le Comité des Ministres</i> sur toutes les questions relevant de sa compétence. Son objectif général consistera, en tenant pleinement compte des perspectives transversales appropriées, à partager les informations relatives aux politiques applicables en la matière, à échanger les meilleures pratiques en vigueur et à élaborer, selon le cas, des normes relatives aux politiques des Etats Parties à la Convention culturelle et aux autres Conventions pertinentes dans le domaine de la culture, du patrimoine et du paysage. Le CDCPP a conseillé le Comité des Ministres dans la préparation des Recommandations suivantes : - Recommandation 2038 (2014) « Le patrimoine menacé en Europe » Lors de sa réunion du 24-25 juin 2014, le Bureau du CDCPP, donnant suite à une consultation du Groupe de Rapporteurs sur l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et l'environnement (GR-C), a adopté des commentaires au nom du CDCPP sur la 'Recommandation 2038 (2014) sur le patrimoine menacé en Europe' de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Annexe 6 du Rapport du Bureau - CDCPP-Bu(2014)10). Le Secrétariat du CDCPP a transmis les commentaires au Secrétariat du Comité des Ministres. Le Comité des Ministres devrait être invité à se prononcer sur ce point en octobre 2014. - Recommandation 2049 (2014) « Identités et diversité au sein de sociétés interculturelles » Les Délégués du Comité des Ministres ont décidé d'adresser la Recommandation 2049 (2014) de l'Assemblée Parlementaire « Identités et diversité au sein de sociétés interculturelles » au CDCPP pour information, et éventuellement pour commentaires, avant le 31 octobre 2014. Une consultation écrite des membres du CDCPP a été effectuée. Le Secrétariat du CDCPP a transmis les commentaires au Secrétariat du Comité des Ministres (cf. annexe du Document CDCPP-Bu(2014)16). Le Comité des Ministres devrait être invité à se prononcer ultérieurement.
	Conformément à son mandat, le CDCPP est chargé :
1.	(i) de superviser les programmes adoptés par le Comité des Ministres et d'élaborer des politiques et des stratégies innovantes en matière de gestion durable des secteurs susmentionnés ; d'élaborer de nouvelles normes ou d'adapter les normes existantes sur la base des résultats des projets pilotes réalisés sur le terrain, en vue d'améliorer la gouvernance et les capacités dans le domaine de la culture, du patrimoine culturel, du paysage et du développement socio-économique intégré, du dialogue interculturel, du renforcement de la confiance, ainsi que de la reconstruction et du développement à l'issue d'un conflit
1.1.	Superviser les programmes adoptés par le Comité des Ministres et d'élaborer des politiques et des stratégies innovantes en matière de gestion durable des secteurs susmentionnés
	a. Recensement des bonnes pratiques en matière d'amélioration des lieux de vie, de l'inclusion sociale et de la qualité de vie, conformément à la Convention de Faro, afin de les diffuser largement au sein des Etats membres : mise en œuvre du Plan d'action de la Convention de Faro Modalités Mandat du CDCPP

Calendrier

2014-2015

Résultats attendus

Mise en œuvre du Plan d'action [CDCPP(2013)16]

Bénéficiaire(s)

Etats membres du Conseil de l'Europe

Situation actuelle

La mise en œuvre du Plan d'Action Faro s'est concentré sur les conclusions de Marseille, avec notamment la mise en place d'un mécanisme de réflexion sur les valeurs sociales et économiques du patrimoine pour la société (Balades de Faro) combiné avec un mécanisme d'expérimentation et de vérification sur le terrain (Appréciations de Faro, Applications de Faro et Ateliers de Faro). L'objectif prioritaire était de mettre au point les modalités de fonctionnement de ces différents outils. Une Appréciation de Faro a été réalisée à Pilzen (République Tchèque). Trois autres Appréciations sont prévues à Viscri (Roumanie), à La Louvière (Belgique) et à Venise (Italie) afin de compléter les termes de référence. [Cinq Applications libres](#) ont été publiées sur le site web du Conseil de l'Europe. Ces missions et réunions d'experts ont d'ores et déjà permis de consolider le cadre de référence de Faro. La Slovaquie et l'Ukraine ont ratifié la Convention de Faro, et l'Autriche et l'Italie l'ont signé depuis le lancement du Plan d'Action.

b. Recensement des bonnes pratiques en matière d'amélioration des lieux de vie, de l'inclusion sociale et de la qualité de vie, conformément à la Convention européenne du paysage, afin de les diffuser largement au sein des Etats membres : mise en œuvre du Programme de travail pour la Convention européenne du paysage

Modalités

Mandat du CDCPP

Calendrier

2014-2015

Résultats attendus

Mise en œuvre du Programme de travail

Bénéficiaire(s)

Etats membres du Conseil de l'Europe

Situation actuelle

Lors de sa 3^e réunion (Strasbourg, 19-21 mars 2014), le CDCPP a pris note des bonnes pratiques sélectionnées aux niveaux national et européen pour le Prix du paysage de la Convention européenne du paysage en vue de leur large diffusion dans les Etats membres pour leur valeur exemplaire et comme source d'inspiration. Il a proposé de faire également référence dans le document aux Ateliers sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

Les Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sont organisées en 2014-2015 :

- 11-12 juin 2014, 14^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe «*Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Session 2012-2013* », Wroclaw, Pologne (visite d'étude le 10 juin pour les participants à la 3^e Session du Prix) ;
- 1-2 octobre 2014, 15^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage «*Paysages*

durables et économie : de l'inestimable valeur naturelle et humaine du paysage », Urgup, Turquie (visite d'étude le 30 septembre 2014) ;
 - 1-2 octobre 2015, 16^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « *Paysage et coopération transfrontalière* », Andorre la Vieille, Principauté d'Andorre (visite d'étude le 30 septembre 2015).

c. Décisions relatives à l'attribution du Prix européen du paysage, pour examen par le Comité des Ministres

Modalités

Mandat du CDCPP

Calendrier

2014-2015

Résultats attendus

Mise en œuvre du Programme de travail

Bénéficiaire(s)

Parties à la Convention européenne du paysage

Situation actuelle

Tenue du 14^e atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le thème « *Forum des sélections nationales pour le Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Session 2012-2013* », à Wrocław, Pologne, les 10-12 juin 2014 et lancement de la 4^e édition du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, les parties à la Convention ayant été invitées à présenter avant le 10 décembre 2014 les candidatures au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe.

Conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, le Comité a nommé M. Phaëdon Enotiades (Chypre) pour le représenter. Il sera invité à participer en mai 2015 au jury international de la 4^e édition du prix.

d. Journées européennes du patrimoine

Modalités

Programme joint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne

Calendrier

2014-2015

Résultats attendus

Troisième étape de l'élaboration du portail des Journées (www.europeanheritagedays.com) afin de faciliter l'ajout d'événements nationaux sur la plateforme européenne. Cette étape suppose la création de mécanismes d'importation directs pour 7 des 50 Etats participants (Autriche, Belgique, France, Irlande, Norvège, Slovaquie, Royaume-Uni) et création de deux microsites (Arménie et Espagne). Cela permettra d'ici la fin de 2014 de télécharger sur le portail plus de 27 000 événements liés aux Journées.

« Lancement » politique à haut niveau des Journées afin de mieux faire connaître le programme et d'attirer largement l'attention du grand public sur la célébration en cours d'un « patrimoine européen commun ». Cet événement aura lieu du 14 au 16 octobre 2014 dans le cadre de la Présidence

	azerbaïdjanaise du Comité des Ministres. Un ensemble d'activités transfrontalières destinées à encourager la coopération européenne et la notoriété des Journées seront élaborées à l'échelle européenne, notamment un concours photo. Pour accroître le rôle des coordinateurs nationaux dans la gestion du programme des Journées, des échanges d'informations entre les membres des quatre groupes de travail et des réunions autonomes de ces groupes auront lieu. Participation aux Journées européennes du patrimoine dans le cadre d'une manifestation organisée sous la Présidence italienne de l'UE. Bénéficiaire(s) Etats membres du Conseil de l'Europe Situation actuelle Quatre groupes de travail de coordinateurs nationaux ont été créés en Grèce et participeront pleinement à la réunion en Azerbaïdjan. Quatre systèmes de capture de données d'écran sont fonctionnels et plus de 3 000 événements peuvent actuellement être consultés sur le site Web.
1.2.	Elaboration de deux projets de recommandations favorisant la mise en œuvre des conventions relatives au patrimoine culturel et au paysage, pour adoption par le Comité des Ministres
	a. Projets de Recommandation du Comité des Ministres concernant la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage i) Recommandation CM/Rec(2014)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation Modalités Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage Calendrier Le Comité des Ministres a adopté la Recommandation <u>CM/Rec(2014)8</u> lors de sa 1207^e réunion du 17 septembre 2014. Résultats attendus Considérant les finalités de la Convention européenne du paysage, mettre en œuvre ; - l'article 6.B de la Convention européenne du paysage relatif aux mesures particulières pour la formation et pour l'éducation, selon lequel « Chaque Partie s'engage à promouvoir : [...] des enseignements scolaires et universitaire abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement » ; - les principes de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, selon lesquels les curricula scolaires devraient encourager la sensibilisation et la sensibilité au paysage. Bénéficiaire(s) Etats membres du Conseil de l'Europe Parties à la Convention

Situation actuelle

Diffusion et mise en œuvre de la Recommandation.

ii) Projet de Recommandation CM/Rec(2014)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur le matériel pédagogique sur l'éducation au paysage dans le primaire

Modalités

Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Calendrier

2015

Résultats attendus

Considérant les finalités de la Convention européenne du paysage, mettre en œuvre ;

- l'article 6.B de la Convention européenne du paysage relatif aux mesures particulières pour la formation et pour l'éducation, selon lequel « Chaque Partie s'engage à promouvoir : [...] des enseignements scolaires et universitaire abondant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement » ;

- les principes de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, selon lesquels les curricula scolaires devraient encourager la sensibilisation et la sensibilité au paysage.

Bénéficiaire(s)

Etats membres du Conseil de l'Europe Parties à la Convention

Situation actuelle

Le Programme de travail de la Convention européenne du paysage se réfère à la préparation de matériel pédagogique pour l'enseignement du paysage dans les écoles primaires et secondaires (mise en œuvre de l'article 6 B - Mesures spécifiques - éducation) (CDCPP-Bu (2014) 10, annexe 5). La Réunion du groupe de travail sur le paysage et l'éducation s'est tenue les 4-5 août 2014 (Rapport de la réunion CEP-CDCPP (2014) COE/WG-EP 1). Un projet de recommandation est en cours de préparation.

b. Projet de Recommandation CM/Rec(2014)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur les cités interculturelles

Modalités

Lors de leur 1189e réunion (22 janvier 2014), les Délégués ont décidé de transmettre le projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'intégration interculturelle, élaboré par le Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP), au Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité (CDDECS), au Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) et au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), pour avis avant le 31 mai 2014.

Calendrier

2014

Résultats attendus

Recommandation révisée à être discutée par le GR-C et éventuellement adoptée par le CM.

Bénéficiaire(s)

Délégations du CDCPP, Ministères concernés.

Situation actuelle

Lors de sa réunion du 11 septembre, le GR-C a décidé de reporter ce point, qui sera prochainement examiné.

c. Autres projets de recommandation concernant la mise en œuvre des conventions relatives au patrimoine culturel
Modalités

Projets de recommandations.

Calendrier

2014-2015

Résultats attendus

Élaboration de nouveaux projets de recommandation.

Bénéficiaire(s)

Délégation du CDCPP, Ministères concernés

Situation actuelle

Deux projets de Recommandations ont été ou sont en cours d'élaboration par l'Assemblée parlementaire (Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias), avec le soutien et la participation du Secrétariat (« Le patrimoine menacé en Europe » et « La préservation de la culture dans les situations de crise et de post-crise »). En fonction des résultats attendus du groupe de travail sur les enseignements tirés des projets de coopération technique [cf. document CDCPP-Bu(2014)14], certains thèmes prioritaires pourraient émerger et être proposés par le CDCPP pour faire l'objet de projets de Recommandation.

d. Projet de recommandation sur l'utilisation de nouveaux outils pour les politiques culturelles et de lignes directrices visant à les fonder sur des éléments concrets
Modalités

Projets de recommandations.

Calendrier

2014-2015

Résultats attendus

Élaboration de nouveaux projets de recommandation.

Bénéficiaire(s)

Délégation du CDCPP, Ministères concernés.

	Situation actuelle De premiers travaux sur des lignes directrices / orientations politiques concernant la manière de relever les défis que la numérisation pose au secteur culturel sont menés dans le cadre du suivi de la plate-forme d'échanges de Bakou (4-5 juillet 2014). Ces travaux contribueront à l'élaboration ultérieure d'une recommandation du Conseil de l'Europe sur de nouveaux outils pour les politiques culturelles et des lignes directrices visant à fonder les politiques sur des éléments concrets.
1.3.	Préparation de la 8e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage en 2015
	Modalités La Conférence a pour objet de présenter à l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe, aux Etats observateurs et aux institutions et organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, l'état d'avancement des travaux tendant à la mise en œuvre de la Convention et de traiter des questions pratiques posées en vue de sa mise en œuvre. La Conférence constitue le moyen permettant au Conseil de l'Europe d'assurer, conformément à l'article 10 de la Convention, le suivi de celle-ci, le comité d'experts compétent étant, en vertu d'un mandat du Comité des Ministres, le CDCPP. Calendrier 19-20 mars 2015, Palais de l'Europe, Strasbourg Résultats attendus Les conclusions de la Conférence seront portées à l'attention du CDCPP qui fera ensuite rapport au Comité des Ministres. Bénéficiaire(s) Etats membres du Conseil de l'Europe, Parties à la Convention européenne du paysage. Situation actuelle Le projet d'ordre du jour et les documents de travail de la réunion sont en cours de préparation.
2.	(ii) d'encourager les plates-formes et réseaux européens - y compris électroniques – pour recueillir les meilleures pratiques et partager l'expérience acquise en matière de politiques et de stratégies de la culture, du patrimoine et du paysage, ainsi que de leur valeur pour la société, en gardant à l'esprit le rôle essentiel du dialogue intergouvernemental
2.1.	Les États membres sont assistés dans l'élaboration de politiques démocratiques dans les domaines de la culture par le biais de l'examen des politiques thématiques ainsi que les systèmes d'information suivants : le Compendium et CultureWatchEurope
	Modalités Mandat du CDCPP. Calendrier 2014-2015 Résultats attendus - Un examen ciblé de la politique culturelle de la Serbie est disponible en 2015. Il porte sur trois thèmes : (1) des orientations stratégiques pour la culture, (2) la modernisation de l'infrastructure culturelle et (3) le soutien à la culture et au secteur créatif. Le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe/CultureWatchEurope propose des informations complètes, y compris des données et

	des indicateurs sur la contribution de la culture à la démocratie et les effets socio-économiques de la culture. - Le Compendium sert de plate-forme européenne et de modèle pour le World-CP (système d'information mondial sur les politiques culturelles, http://www.worldcp.org/) et propose des conseils méthodologiques. Bénéficiaire(s) Etats membres du Conseil de l'Europe. Situation actuelle Le contrat pour l'édition 2014 du Compendium a été signé avec ERICarts, le partenaire opérationnel du Conseil de l'Europe. En 2014, les travaux seront axés sur la création d'un nouvel espace thématique consacré à la culture et à la démocratie. Il est prévu de préparer l'intégration des profils nationaux du Bélarus et de la Turquie. Des progrès sont réalisés en ce qui concerne le WORLD-CP, l'extension mondiale du Compendium, avec de nouveaux profils pour le Chili et l'Inde, puis pour la Mongolie et Singapour (voir aussi : http://www.worldcp.org/index.php). Une lettre d'information et de collecte de fonds a été adressée aux gouvernements en août pour solliciter des États membres des contributions volontaires afin d'assurer le fonctionnement complexe du Compendium. La conférence 2014 de CultureWatchEurope, qui aura lieu conjointement avec la réunion des auteurs du Compendium (Bruxelles, 4-5 décembre 2014, dans le cadre de la Présidence belge), permettra à quarante chercheurs en politique et aux représentants des gouvernements intéressés d'examiner les premiers résultats des travaux sur les indicateurs sur la culture et la démocratie (voir ci-dessous, au point 4.1.). A la suite d'une demande faite par le ministre de la Culture au printemps 2014, un examen de la politique culturelle de la Serbie pourrait être réalisé selon la nouvelle méthode, qui prévoit qu'une petite équipe commune, composée de trois experts nationaux et de trois experts internationaux, produit un rapport unique.
2.2.	Les États membres sont assistés dans l'élaboration de politiques démocratiques dans les domaines du patrimoine par le biais de l'examen des politiques thématiques ainsi que les systèmes d'information suivants : HEREIN
	Résultats attendus - Mise au point du système d'information HEREIN au sein d'une base de connaissances pour le Réseau européen du patrimoine. - Publication de rapports sur l'évaluation du patrimoine et les interventions sur le terrain. - Des enquêtes <i>ad hoc</i> fournissent des informations générales sur des questions spécifiques ou des données utiles aux indicateurs définis. Bénéficiaire(s) Etats membres du Conseil de l'Europe. Situation actuelle 21 pays ont publié et mis à jour leurs rapports nationaux et 14 autres sont en train de le faire. Le Système HEREIN est dès lors considéré comme opérationnel. Actuellement 35 Coordinateurs activent le Réseau. Le Secrétariat poursuit ses efforts auprès des 7 autres pays qui ne sont pas actifs. La base de données a intégré un certain nombre d'autres documents de référence et s'est développée à travers de nouvelles fonctionnalités, notamment pour la recherche ciblée sur des thèmes d'intérêt commun aux pays. Les derniers développements ainsi que les nouvelles procédures de gestion de HEREIN seront validés lors de la prochaine réunion des Coordinateurs (Mons, Belgique, 18-20 novembre 2014). A partir de ce moment, les priorités seront de développer HEREIN pour en faire une base de connaissances.

2.3.	Les États membres sont assistés dans l'élaboration de politiques démocratiques dans les domaines du paysage par le biais de l'examen des politiques thématiques ainsi que les systèmes d'information suivants : ELCIS
	Modalités La Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire recommande aux Etats Parties à la Convention : - d'utiliser le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe ainsi que son glossaire, dans le cadre de leur coopération prévue par la Convention ; - de coopérer pour développer ce Système d'information afin de remplir pleinement ces objectifs. Calendrier 2014-2015 Résultats attendus Poursuivre l'échange d'informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la Convention afin de promouvoir la connaissance des paysages et des politiques les concernant, en vue de favoriser la qualité de vie des populations en prenant soin de leur cadre de vie. Bénéficiaire(s) Etats membres du Conseil de l'Europe. Situation actuelle Les manuels d'utilisation ont été préparés et un travail complémentaire a été réalisé afin de permettre notamment l'utilisation du Système d'information dans les deux langues officielles du Conseil de l'Europe. Les Etats membres du Conseil de l'Europe seront invités à utiliser le Système d'information fin 2014. Une deuxième phase sera lancée en 2015 afin de permettre l'extraction et la synthèse des données.
3.	(iii) d'évaluer l'impact de l'assistance technique et des projets pilotes mis en oeuvre sur le terrain dans le cadre du Programme de coopération d'assistance technique
3.1	Examen des enseignements tirés des projets pilotes sur le patrimoine culturel et naturel réalisés sur le terrain en Europe du Sud-Est, dans le Caucase, dans la région de la mer Noire et dans une sélection d'Etats membres de l'Union européenne, et élaboration de lignes directrices
	Modalités Un groupe de travail a été constitué par décision du Bureau du CDCPP (juin 2014). Il est composé d'un rapporteur nommé par le Bureau, de 2 membres du CDCPP, de 2 membres d'ONGs observateurs au CDCPP, de 1 représentant des coordinateurs HEREIN, et de 1 expert nommé par le Secrétariat. Calendrier 2014-2015 Résultats attendus - les projets réalisés dans le cadre du programme de coopération et d'Assistance techniques seront analysés ; - des thèmes transversaux seront identifiés en ligne avec les objectifs du CDCPP et les priorités de l'Organisation ; - des rapports thématiques seront produits par les experts pour analyse par le groupe de travail ; - des documents de référence définissant la position du CoE concernant les thèmes transversaux seront publiés (ils pourront être diffusés via HEREIN et éventuellement servir à l'élaboration de textes officiels – Recommandations).

	Bénéficiaire(s) Délégation du CDCPP, Ministères concernés Situation actuelle Le groupe de travail se réunira une première fois avant la prochaine réunion du Bureau de 2015.
4.	(iv) de donner suite à la 10e Conférence des ministres de la Culture du Conseil de l'Europe « La gouvernance de la culture : promouvoir l'accès à la culture » (Moscou, 15-16 avril 2013) sur la base de sa déclaration finale et de la décision spécifique du Comité des Ministres, eu égard à la fonction du Conseil de l'Europe en tant qu'organisation pan-européenne unique pour la coopération intergouvernementale dans le domaine de la culture ; conformément aux décisions du Comité des Ministres, de suivre les propositions complémentaires pouvant émaner de rapports pertinents en relation avec les domaines de la culture, du dialogue interculturel, du patrimoine culturel et du paysage
4.1	Des suites sont données à la 10e Conférence des ministres de la Culture du Conseil de l'Europe « La gouvernance de la culture : promouvoir l'accès à la culture », notamment par l'élaboration de (a) deux lignes directrices (documents sur les orientations politiques) relatives aux mesures à prendre concernant l'impact de la numérisation sur la culture, ainsi qu'un (b) cadre d'indicateurs pour mesurer les répercussions des activités culturelles sur la démocratie et les bénéfices économiques du financement de la culture
	Modalités Mandat du CDCPP. Calendrier 2014-2015 Résultats attendus - Un nouveau cadre d'indicateurs visant à mesurer les répercussions des activités culturelles sur la démocratie et l'efficacité économique du financement de la culture est largement diffusé et un nouvel argumentaire sur la culture et la démocratie est présenté ; - Une plate-forme d'échanges sur l'incidence du numérique sur la culture est mise en place à l'intention des responsables de l'élaboration des politiques et des praticiens de la culture et deux lignes directrices sont élaborées à l'intention des responsables politiques. Bénéficiaire(s) Délégation du CDCPP, Ministères concernés Situation actuelle Les travaux sur le système d'indicateurs sur la culture et la démocratie ont commencé et un contrat a été établi avec la « HERTIE School of Governance » pour l'élaboration d'un projet qui sera affiné en octobre en collaboration avec de grands instituts de recherche européens spécialisés dans les questions culturelles. Suite à la recommandation du Bureau du CDCPP en juin, le projet de système sera par la suite présenté lors d'un événement plus important lié à la réunion 2014 des auteurs du Compendium les 4-5 décembre à Bruxelles. Début 2015, les états membres qui le souhaiteront pourront effectuer les premiers essais. La Conférence des ministres de la Culture du Conseil de l'Europe 2013 a demandé que soit établie une plate-forme d'échanges sur l'impact de la numérisation sur la culture, à l'intention des responsables de l'élaboration des politiques et des professionnels de la culture et des médias. La première réunion de la plate-forme, conférence multipartite, s'est déroulée les 4 et 5 juillet à Bakou. Organisée sur le thème « Créer un environnement propice à la culture numérique et à l'autonomisation des citoyens », elle a réuni environ 100 participants. Ceux-ci se sont attachés à recenser des orientations

	concernant les moyens de faire passer les institutions culturelles de l'ère pré-numérique à l'ère numérique et se sont intéressés aux tendances émergentes de la production culturelle et aux besoins correspondants du secteur culturel. Les débats ont permis de dégager des éléments pour de futures lignes directrices ; le groupe de travail spécialisé du CDCPP et le Secrétariat s'appuieront sur ces éléments en vue de mettre au point des lignes directrices en 2015. Une deuxième réunion de plateforme – pour lancer les lignes directrices et approfondir le travail sur le thème de la culture et du numérique – pourrait être organisée en 2015 sous réserve d'un soutien d'Etats membres intéressés. Autres activités A l'occasion du 60^e anniversaire de la Convention culturelle européenne, un dépliant et une exposition du Conseil de l'Europe intitulés « La culture : cœur et âme de la démocratie » ont été conçus. Plusieurs manifestations, qui présenteront l'exposition, sont organisées pour marquer cet anniversaire. La 30e exposition d'art du Conseil de l'Europe « Soif de liberté. L'art en Europe depuis 1945 » a généré plusieurs petites expositions et ateliers sur le thème. Le Musée historique allemand de Berlin a organisé un symposium sur « l'idée européenne dans l'art et l'histoire de l'art » du 25 au 26 septembre 2014. Une Conférence internationale de clôture à Milan est planifiée pour mars 2015. Six ateliers se tiendront entre juin et novembre 2014 dans le cadre du projet conjoint consacré au Réseau universitaire européen d'études romani, notamment sur les questions de l'intégration des Roms et les politiques basées sur les faits, la vulnérabilité sociale, l'histoire et la politique des études romani, les politiques du logement, la justice pénale et les questions de sécurité et de santé. Une réunion de son Comité scientifique se tiendra le 7 novembre à Paris. Le Comité passera en revue le projet de plan d'action pour 2014-2015 et les possibilités de développement futur du Réseau après la fin de la 2^e phase du projet, en mai 2015, en vue notamment de la contribution du RAN au travail du Représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur les questions roms. Ceci est important pour assurer la participation de chercheurs à la création et au fonctionnement d'un Institut européen sur les Roms, comme prévu par le Conseil de l'Europe et ses partenaires.
5.	(v) d'identifier les possibilités de contributions du Conseil de l'Europe et/ou d'actions et de programmes complémentaires du Conseil de l'Europe, en prenant en compte les activités d'autres organisations internationales, notamment l'Union européenne, les Nations Unies et l'OSCE
5.1.	Actions et programmes
	Modalités Mandat du CDCPP. Calendrier 2015 Résultats attendus Une coopération est développée avec les réseaux de hauts fonctionnaires/ professionnels pour promouvoir la mise en œuvre des conventions. Bénéficiaire(s) Délégation du CDCPP, Ministères concernés Situation actuelle : L'Union européenne, les Nations Unies, l'OSCE et d'autres organisations intergouvernementales ont un statut d'observateur dans les réunions plénières du CDCPP et participent à la mise en œuvre du programme de travail selon les sujets considérés. Des programmes joints sont également réalisés.

6.	(vi) d'accomplir les missions prévues dans les Conventions pertinentes, notamment en matière de suivi des Conventions; d'apporter des conseils aux Etats membres, à leur demande, sur l'élaboration de politiques au niveau national, régional et local en utilisant des instruments appropriés du Conseil de l'Europe : examen des politiques, assistance technique, y compris renforcement des capacités et activités de terrain, ainsi que projets pilotes, systèmes d'information, stratégies de sensibilisation du public, dans le cadre des ressources existantes
6.1.	Examen des enseignements tirés des projets pilotes sur le patrimoine culturel et naturel réalisés sur le terrain en Europe du Sud-Est, dans le Caucase, dans la région de la mer Noire et dans une sélection d'Etats membres de l'Union européenne, et élaboration de lignes directrices
	(Même résultat que pour point iii)
7.	(vii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité ¹ , en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et en fera rapport au Comité des Ministres
7.1.	Examen d'une révision de la Convention européenne sur la coproduction cinématographique à soumettre au Comité des Ministres
	Modalités Mandats du CDCPP et du CPP-CINE. Calendrier 2014-2015 Résultats attendus La Convention européenne sur la Co-production cinématographique est révisée avec l'aide d'un groupe d'experts nationaux spécialistes des traités internationaux relatifs au secteur audiovisuel. Situation actuelle La première réunion du CPP-CINE s'est tenue les 3 et 4 avril à Paris pour préparer et mettre en œuvre la révision de la Convention européenne sur la coproduction cinématographique et pour étudier les besoins recensés par une évaluation indépendante du Fonds Eurimages (Olsberg SPI, novembre 2013), conformément aux décisions prises en 2013-2014 par le CDCPP et le GR-C. Cette réunion a rassemblé 15 experts nationaux, qui ont tenu un échange de vues sur les aspects juridiques et les diverses possibilités pour la révision de la Convention, puis, après s'être accordés sur leur méthode de travail, ont révisé les articles 6 (Proportions des apports respectifs des coproducteurs) et 7 (Droits des coproducteurs) et les annexes I (Procédure de présentation des demandes) et II (Système de points). La deuxième réunion du CPP-CINE, qui s'est tenue à Paris les 29 et 30 septembre 2014, a permis d'affiner les travaux de révision. Sur la base des réalisations, le CPP-CINE et le Secrétariat prépareront la réunion intergouvernementale 2015 sur la révision de la Convention (Strasbourg, 12-13 février 2015).

7.2	Décision pertinente du Comité des Ministres et liste des Conventions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 (Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe – Rapport du Secrétaire Général)
	Modalités Les Délégués ont chargé les comités directeurs et ad hoc de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen des conventions placées sous leur responsabilité, ou de certaines d'entre elles, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, afin : - de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la visibilité, l'impact et l'efficacité des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous leur responsabilité ; - d'attirer l'attention des Etats membres sur les conventions pertinentes ; - le cas échéant, révéler d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles à la ratification des conventions pertinentes, et attirer l'attention des Etats membres sur les réserves qui ont un impact substantiel sur l'efficacité de leur mise en œuvre ; - d'encourager les Etats à examiner périodiquement la possibilité et/ou l'opportunité de devenir Partie à de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe ; - d'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'élaborer des amendements, des protocoles additionnels ou des conventions complémentaires aux conventions placées sous leur responsabilité ; - et à en faire rapport au Comité des Ministres. *** CDCPP 18 Convention culturelle européenne 66 Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique 104 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe 119 Convention européenne sur les infractions visant des biens culturels 121 Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe 143 Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) 147 Convention européenne sur la coproduction cinématographique 176 Convention européenne du paysage 183 Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel 184 Protocole à la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel, sur la protection des productions télévisuelles 199 Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société Calendrier 2014-2015 Résultats attendus Lors de sa 3^e réunion (Strasbourg, 19-21 mars 2014), le CDCPP a discuté de l'opportunité d'élaborer un protocole d'amendement de la Convention européenne du paysage afin de permettre l'adhésion d'Etats non européens et, après avoir voté (6 voix pour, 5 contre, 28 absentions), a décidé de réexaminer ce point à sa prochaine réunion plénière en se fondant sur des informations complémentaires à fournir par le Secrétariat. Situation actuelle La question de l'éventuelle adoption d'un protocole d'amendement de la Convention européenne du paysage sera examinée lors de la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, puis sera portée à l'attention du CDCPP qui fera ensuite rapport au Comité des Ministres.

II.

CALENDRIER DES REUNIONS ORGANISEES PAR LE CONSEIL DE L'EUROPE

A partir d'octobre 2014

Le Bureau est invité à prendre note du calendrier suivant des réunions organisées par le Conseil de l'Europe :

2014

- 30 septembre, 1-2 octobre 2014, Urgup (Turquie), 15^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « Paysages durables et économie : de l'incalculable valeur naturelle et humaine du paysage » ;
- 6 octobre 2014, Berlin (Allemagne), Consortium d'experts sur le projet de cadre conceptuel des indicateurs de la culture et la démocratie ;
- 14-16 octobre 2014, Bakou (Azerbaïdjan), Journées européennes du Patrimoine, événement de célébration dans le cadre de la présidence azerbaïdjanaise du Comité des Ministres ;
- 30-31 octobre, Bakou (Azerbaïdjan), Forum consultatif sur les itinéraires culturels dans le cadre de la présidence azerbaïdjanaise du Comité des Ministres ;
- 4-5 novembre 2014, Paris, 6^e réunion du Bureau du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) ;
- 7 novembre 2014, Paris, 7^e réunion du Comité scientifique du Réseau universitaire d'études romani ;
- 18-20 novembre 2014, Mons (Belgique), réunion des Coordinateurs Herein ;
- 1^{er} décembre 2014, Strasbourg, 11^e Expérience internationale photographique sur le paysage avec son patrimoine ;
- 4-5 décembre 2014, Bruxelles (Belgique), Réunion auteurs du Compendium/CultureWatchEurope, y compris un examen des travaux sur les indicateurs concernant la culture et de la démocratie.

2015

- 12-13 février 2015, Strasbourg, Réunion intergouvernementale sur la révision de la Convention européenne sur la Co-production cinématographique ;
- 16-17 mars 2015, Palais de l'Europe, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
- 1-3 juin 2015, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 4^e Réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) ;
- 30 septembre, 1-2 octobre 2015, Andorre la Vieille (Principauté d'Andorre), 16^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « Paysage et coopération transfrontalière ».